

# Entretien avec Valentine Zuber



le cercle de la licra  
réfléchir les droits de l'homme



Valentine Zuber est Directrice d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes  
Chaire de Religions et relations internationales.

## Quelques mots de présentation : du plus privé au plus institutionnel...

Je suis de confession protestante et donc porteuse d'une identité fondée sur une l'histoire particulière d'une communauté religieuse minoritaire longtemps persécutée dans notre pays (et donc qui a particulièrement bénéficié de la laïcisation de l'Etat au moment de la République Française, avec l'égalité et les droits civils pour tous).

Je suis aussi historienne des idées, plus particulièrement spécialisée dans l'histoire de la tolérance religieuse et des droits humains. Enfin je suis enseignante chercheuse à la section des sciences religieuses de l'École Pratique des Hautes Etudes, une faculté publique (et explicitement laïque) dans laquelle les Républicains de la III<sup>e</sup> République ont souhaité que les religions soient constitués en objets d'études académiques, en privilégiant pour ce faire, les outils des sciences sociales et humaines.

Tout ça pour dire que la laïcité pour moi relève d'une triple exigence : personnelle, citoyenne et professionnelle. Et c'est de ce point de vue, à la fois académique et citoyen que j'ai envie de partager avec vous quelques réflexions. La laïcité, ne constitue en aucune façon le 4<sup>e</sup> item de la devise républicaine, mais c'est le principe qui les englobe tous : **la laïcité c'est la liberté, dans le respect de l'égalité et la pratique résolue de la fraternité.**

## Comprendre la laïcité...

Définir la laïcité pour un chercheur est presque aussi vain que d'essayer de définir ce qu'est une religion. Les expressions de la laïcité à travers le monde sont aussi nombreuses que ne le sont les expressions religieuses. Mais quand le chercheur prend la laïcité comme objet, il y a quelques règles d'hygiène épistémologique élémentaires qu'il doit s'obliger à respecter. Celles-ci consistent tout d'abord à se détacher autant que possible, de ses préjugés personnels en premier lieu, puis des évidences sociales colportées par la parole publique et par les médias qui parasitent la pensée libre. En France, le débat sur la laïcité a pris une telle ampleur que ce premier réquisit est déjà une gageure.

Constituer la laïcité en objet d'études, tel que j'ai pu le faire depuis plus de vingt ans maintenant m'amène à plusieurs constatations :

- De même qu'il n'y a pas une seule bonne manière de gouverner, il n'y a pas une seule forme de laïcité possible dans la relation entre les Etats et les religions.
- Les formes de la laïcité (ou de sécularité pour les pays anglo-saxons) prise dans les pays qui s'en réclament dépend grandement de leur histoire et de leur contexte culturel et social.
- La pluralité des formes prises par l'expression politique de la laïcité fait qu'il faut donc absolument renoncer à chercher à l'essentialiser. La laïcité perd toute saveur et toute effectivité lorsqu'on veut la sacraliser (et ainsi stériliser) artificiellement. Pour le chercheur, la laïcité ne doit pas, mais surtout, ne peut pas, être un slogan.

Donc il lui faut admettre que :

- La laïcité est une notion extrêmement polymorphe, à la fois dans le temps et dans l'espace, et c'est ce qui explique en partie les nombreux et incessants débats qu'elle provoque. La Laïcité (avec un grand L) n'existe donc pas, il n'y a que des formes diverses et contextualisées de laïcité.
- Il faut distinguer la laïcité comme instrument politique, de la sécularisation qui qualifie la plus ou moins grande distance des valeurs portées socialement vis-à-vis des religions et de leur expression publique ou privée. La laïcité ne peut donc pas qualifier une société (pour le chercheur parler de société laïque est une absurdité...), mais simplement un système politique (la République est laïque).
- La laïcité n'est jamais complète, parfaite ou achevée. Ce qui permet de qualifier et de mesurer le degré de laïcité dans un Etat, c'est bien plus l'évaluation de son degré d'inscription dans un processus de laïcisation juridique qui est toujours un processus en cours.

La laïcité n'est pas une « valeur », c'est un simple moyen de gouverner qui se traduit par un principe politique, et se réalise par l'intermédiaire d'outils juridiques. Mais, la laïcité reste très certainement l'une des conditions les plus essentielles de notre liberté individuelle, que ce soit d'un point de vue éthique, religieux ou convictionnel. Elle permet de garantir cette liberté à tous et à chacun d'entre nous, en permettant à l'Etat d'organiser la société avec l'objectif premier d'une coexistence apaisée de tous les particularismes (religieux, sociaux ou culturels) leur permettant de s'exprimer dans une société devenue irrémédiablement plurielle.

Elle est donc la condition obligatoire de l'expression réellement démocratique, du respect de la parole et des convictions de l'autre, de la recherche du compromis apaisant au lieu de l'affrontement stérile.

- C'est donc tout d'abord un moyen politique de sauvegarde du droit individuel de chaque être humain à la liberté de conscience, garantie par les grands textes internationaux des DH.
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Pactes des droits civils et politiques économiques et sociaux, la Convention européenne des droits de l'homme consacrent tous ces droits qui ne peuvent s'exercer que dans un espace public (au sens de politique) qui est neutralisé, s'interdisant toute discrimination sur des motifs religieux, culturels, sociaux ou politiques.
- L'ensemble des libertés individuelles : celles de croire, de ne pas croire, de changer ou d'abandonner une religion ou une conviction, la liberté d'expression individuelle, religieuse ou politique, la liberté du choix de sa vie, de son éducation, de sa santé et de sa mort même, relèvent toutes, à mon avis, du domaine de la laïcité... Le principe de neutralité à la base de la laïcité est donc beaucoup plus large que le seul espace partagé entre le religieux et le politique.

- Cette liberté multidirectionnelle, chacun doit pouvoir en bénéficier pour se préserver des atteintes potentiellement liberticides que les institutions (les personnes morales) ou les individus peuvent infliger à leurs congénères. Cela peut-être la préservation de la liberté des citoyens face aux menées autoritaires des Etats comme de celle des sujets face aux exigences exorbitantes de certaines formes religieuses, ou vis-à-vis d'une morale soi-disant commune, généralement instrumentalisées par le politique.

En cela l'idée de laïcité appartient au patrimoine mondial de la modernité telle qu'elle s'exprime dans les pays démocratiques qui en partagent tous l'esprit sinon les mêmes formes... Et c'est un acquis envié !

### **La liberté est vaine sans le souci de l'égalité et la pratique de la fraternité**

Il a beaucoup été question de laïcité et de liberté d'expression au lendemain des attentats de janvier 2015. Mais après le partage, la communion dans l'émotion (manifestations monstres, minutes de silence, témoignages internationaux), l'unanimité apparente de la Nation réveillée s'est comme fissurée, révélant sans pitié des dissonances dans les conceptions qu'avaient les uns et les autres de l'étendue qu'il fallait donner à cette liberté.

Peut-être est-ce parce que les deux autres termes de notre belle devise républicaine ont été alors quelque peu minimisés. Qu'est-ce que la liberté sans la garantie de l'égalité pour tous, sans l'apprentissage socialement indispensable de la fraternité entre chaque composante de la société ?

- On a beaucoup glosé sur les réticences de certains élèves dans quelques établissements scolaires à s'associer à la minute de silence et au slogan « Je suis Charlie ». Mais n'était-ce pas là aussi la manifestation de leur liberté qu'on leur déniait alors ? N'était-ce pas, par là même, une négation de leur légitime égalité dans la pratique de leur jugement propre ? Au lieu de juger, de les stigmatiser, n'aurait-on pas en profiter pour discuter en toute fraternité sur leurs divergences d'appréciation ? Là on aurait pu assister à l'exercice d'une vraie liberté, celle du débat et de l'éducation à la démocratie dans le respect de la laïcité.
- Un peu plus tard, le débat a aussi opposé deux visions idéales de la liberté. L'une gouvernée selon l'éthique de conviction (on aurait le droit de tout dire, de tout écrire, de tout caricaturer, sans avoir à s'inquiéter des éventuelles conséquences néfastes que cela peut avoir sur le vivre ensemble), l'autre selon l'éthique de responsabilité (qui implique un mouvement de suspension dans l'exercice de sa liberté, lorsqu'elle risque de porter atteinte à celle des autres). Le discours dominant a d'abord été celui exaltant le droit à la liberté la plus absolue en matière d'expression individuelle, résumé par le slogan « Je suis Charlie ». Ceux qui en ont tout de même pointé les dangers (du mépris de la sensibilité d'autrui à la mise en danger physique des individus) ont pris le risque de la stigmatisation médiatique et sociale, ils n'étaient pas « Charlie ». Ce débat binaire et manichéen, opposant chevalier blanc de la liberté et chevalier noir de l'autocensure a finalement gravement nuit à la fraternité soi-disant retrouvée au lendemain des attentats.

Or il me semble qu'une laïcité qui serait vraiment porteuse de liberté, ne peut faire l'économie de la prise en compte de la responsabilité de chaque individu dans la bonne marche de la société. La liberté oui, mais avec des limites assumées afin que ses effets ne soient pas contre productifs et surtout n'empiètent pas sur la liberté des autres.

- Les députés de l'assemblée constituante qui ont rédigé la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'avaient bien compris : chaque article proclamant la liberté (qu'elle soit d'opinions et d'expressions) contiennent en eux-mêmes leurs propres limitations : le respect de l'ordre public, c'est-à-dire ce que nous appellerions maintenant, en modernisant l'expression, le souci du mieux vivre-ensemble.
- La République française a même été plus loin dans la définition des limites à apporter à l'exercice de la liberté d'expression : l'interdiction de faire publiquement l'apologie du racisme et de l'antisémitisme, mais aussi par la ratification de plusieurs lois mémorielles<sup>1</sup> qui ont pu paraître parfois devoir constituer des obstacles à la liberté académique de la recherche et combattues comme telles par les historiens.
- Il y a donc des limites effectives (légales ou morales) à nos libertés et il nous faut à la fois le réaliser honnêtement et l'assumer totalement. De même que si nous avons tous des droits, constitués par des libertés publiques inaliénables, ceux-ci entraînent automatiquement l'accomplissement d'un certain nombre de devoirs. Le premier étant de garantir à l'autre l'exercice des mêmes droits en toute égalité.

Cette difficile équation, cet équilibre, ce compromis raisonnable est toute l'aventure de notre vie en société. Et on ne peut la vivre pleinement que grâce à la mise en œuvre du principe de fraternité. Qui, mieux que des sentiments fraternels me permettront d'entendre des avis divergents du mien, de dialoguer sereinement avec ceux qui ne pensent ou ne croient pas comme moi, d'avancer vers une position qui permettent le partage de l'essentiel et une certaine vie en commun ? C'est la fraternité, signe tangible de la solidarité humaine, qui peut nous faire avancer, et nous protéger contre les effets de la barbarie de ceux qui dénie, notre liberté et notre égalité si chèrement acquises.

### **L'exemple de la campagne Adidas (août-septembre 2015)**

A l'heure où les pouvoirs publics, les institutions religieuses, les mouvements citoyens s'inquiètent de la montée de l'individualisme et du matérialisme dans notre société et cherchent à y remédier par la promotion d'une éducation citoyenne, morale et/ou religieuse, que dire du message paradoxal véhiculé par une campagne d'affichage publicitaire récente pour des articles de sports visant explicitement la jeunesse ?

---

<sup>1</sup> Loi du 13 juillet 1990, dite loi Gayssot interdisant le négationnisme. Loi du 29 janvier 2001 sur le génocide arménien. Loi du 21 mai 2001 dite loi Taubira sur l'esclavage et la très contestée et partiellement inappliquée Loi du 23 février 2005 sur la présence française outre-mer.

Les slogans « Sème le désordre », « Gagne tout », « Impose tes règles » ont envahi les couloirs du métro parisien et s'exposent à tous comme de modernes injonctions d'une « nouvelle » morale sportive. Certes, il s'agit probablement dans l'esprit de ses concepteurs d'un message à interpréter au second degré, mais que savent-ils de sa réception effective par des personnes qui ont souvent tout à prouver en raison de leur jeunesse et de leurs difficultés à se faire une place au soleil dans notre société ?

Le collectif Enjeux-e-medias (composée d'associations engagées dans l'éducation populaire) a publié une protestation sur le net<sup>2</sup> et a demandé instamment que cette campagne soit arrêtée en raison de ses possibles effets délétères sur des individus en perte de repères. Il nous faut ici rappeler que le sport n'est pas la guerre ni l'anarchie : Gagner oui, mais dans le respect des règles admises par tous et toujours dans l'estime entière de son partenaire...

La liberté et l'égalité de tous sont un droit et une exigence absolus. Nous avons donc le droit (et le devoir) de nous en souvenir et de le rappeler fermement à tous les acteurs individuels ou sociaux, aux médias et aux publicitaires en tête, afin qu'ils contribuent eux aussi à l'approfondissement d'une culture de vraie fraternité, en toute laïcité.

<https://www.youtube.com/watch?v=qaQ9IQP19hI>

---

Directrice de la Publication : Martine Benayoun, Présidente-fondatrice du Cercle de la Licra-Réfléchir les droits de l'Homme

Comité éditorial : Estelle Poidevin, Géraldine Lamamy, Julian Miro, Membres fondateurs du Cercle de la Licra-Réfléchir les droits de l'Homme

Octobre 2015

---

<sup>2</sup> <http://www.enjeuxmedias.org/Denonciation-de-la-campagne-d>